

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ERP

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 & L 2212-2 ;

Vu le Code la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 122-5, R 122-5 ; R.122-6 et R.143-1 à R 143-47,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements recevant du public de type O (hôtels et pensions de famille) et N (restaurants et débits de boissons),

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 portant approbation du règlement opérationnel du département de l'Allier

Vu l'attestation du Bureau VERITAS Construction en date du 10 juillet 2025 constatant la conformité aux règles d'accessibilité,

Vu l'avis favorable émis le 10 juillet 2025 par la Sous-Commission Départementale de Sécurité pour l'ouverture de l'hôtel B&B, sis, ZAC Les Portes de l'Allier à Avermes.

ARRETE

Article 1 : L'ouverture au public de l'établissement hôtelier B&B situé ZAC les Portes de l'Allier 03 000 AVERMES est autorisée à compter du 15 juillet 2025.

Article 2 : L'établissement est classé en type O (hôtel) et type N (restaurant), de 4^{ème} catégorie. L'effectif maximum du public et du personnel autorisé est fixé à 181 personnes.

Article 3 : L'exploitant est tenu de respecter en tout point les prescriptions de sécurité et d'accessibilité figurant dans le procès-verbal de la Sous-Commission-Départementale de Sécurité.

Article 4 : Toute modification des locaux ou des activités devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable, conformément à l'article R.123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'exploitant de l'établissement,
- A la préfecture de l'Allier – service interministériel de défense et de protection civile,
- A la direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours – Bureau Prévention,

Article 6 : La directrice générale des services, le responsable de la police municipale, et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire

signé

Jean-Luc ALBOUY